

*CHARTRE D'ETHIQUE ET DE
DEONTOLOGIE DE LA
FEDERATION FRANÇAISE DE
SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD*

SOMMAIRE

Préambule

- I. L'Éthique – l'esprit sportif et les valeurs sportives au sein de la FFSNW
 - A- La « Politesse »
 - B- Le « Respect »
 - C- Le « Fairplay »
 - D- Le « Partage »

- II. La déontologie – Les devoirs des acteurs de la FFSNW
 - A- Le sportif,
 - B- Les pratiquants,
 - C- Les officiels,
 - D- Le dirigeant



Préambule

La présente charte de la Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard (FFSNW) a pour objet de définir l'éthique et la déontologie dans la mise en œuvre des disciplines dont elle a délégation et dans la gestion de ces dernières. Pour ce faire, elle fixe les principes déontologiques applicables aux pratiquants et acteurs de ces disciplines.

Comme le rappelle le Comité national olympique français (CNOSF) les questions éthiques et déontologiques, doivent être distinguées des règles du droit disciplinaire, les premières constituant l'ensemble des principes qui sont à la base de la pratique sportive et de la conduite de chacun, dans sa vie personnelle ou en société, le droit disciplinaire ayant, pour sa part, vocation à sanctionner les comportements déviants, en définissant les fautes passibles de sanctions et la procédure à suivre pour leur application. Le droit disciplinaire fait l'objet de dispositions spécifiques du règlement intérieur, du règlement disciplinaire et du règlement disciplinaire spécifique en matière de lutte anti dopage de la Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard. L'éthique et la déontologie, objet de la présente charte, ont une fonction préventive : il s'agit de définir, dans un secteur d'activité déterminé, les valeurs fondamentales du sport et des principes de bonne conduite constituant un guide d'action pour les intéressés.

Tel est l'objectif poursuivi par cette charte d'éthique et de déontologie.

I. L'Éthique – l'esprit sportif et les valeurs sportives au sein de la FFSNW

Le code du sport (article L.100-1) dispose que « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

La FFSNW, soucieuse, de sa vocation de service public et de l'intérêt général que revêt ses missions, a établi un projet fédéral au service de tous les publics et en faveur de l'accessibilité de tous à la pratique des disciplines dont elle a délégation. C'est en ce sens qu'a été formalisée « L'école des valeurs » de la FFSNW.

La Fédération œuvre dès lors à la diffusion de ces valeurs auprès de ses organes déconcentrés, de ses membres et de ses licenciés.

La FFSNW a édicté quatre grandes valeurs qu'elle estime indispensables en son sein.



A- La « Politesse »

Bien qu'individuelles, les disciplines de la FFSNW se pratiquent bien souvent de manière collective, du moins grâce au concours de personnes permettant aux pratiquants de vivre leur sport : responsables de club, de ligue, de la Fédération, pilotes ou encore encadrants.

Les rapports entre ces personnes doivent être basés sur les règles de base de la politesse et notamment, les formules suivantes :

« Merci » « Bonjour/au revoir » « S'il vous plait »

B- Le « Respect »

Outre la politesse au cœur des rapports entre les acteurs de la FFSNW, le respect est une deuxième valeur importante pour la FFSNW.

La Fédération pose comme deuxième base des rapports entre toutes les personnes œuvrant au projet fédéral ainsi que celles pratiquant les disciplines dont elle a délégué la notion de respect.

Il s'agit du respect des personnes, des fonctions et du travail effectué par autrui.

Au-delà du respect des personnes et des éléments suscités qui s'y rattachent, le respect des règles et de l'environnement de pratique constitue une notion incontournable pour la FFSNW.

Il s'agira à la fois des règles établies par les textes statutaires et réglementaires de la Fédération et les différents règlements techniques et sportifs relatifs aux différentes disciplines.

C- Le « Fairplay »

Le Fairplay est et sera au cœur de la pratique sportive des disciplines de la FFSNW.

Chaque sportif et entraîneur devra faire preuve de modestie dans ses performances, de contrôle de soi dans sa pratique, de sens de l'engagement (notamment en Equipe de France), d'esprit d'équipe tant régionale que nationale et d'encouragement dans le cadre de la pratique collective.

Cela vise à garantir une pratique la plus saine possible entre l'ensemble des acteurs.

D- Le « Partage »

Enfin le partage est et sera un fil conducteur pour l'ensemble des acteurs de la FFSNW, que ce soit au niveau sportif ou au niveau du fonctionnement de la Fédération dans son ensemble.

La FFSNW a souhaité que les notions d'amitié, d'entraide, de camaraderie et d'échange constituent les principes dans les rapports entre les acteurs.

II. La déontologie – Les devoirs des acteurs du sport

A- Le sportif,

Chaque sportif respecte les engagements prévus au Titre 1^{er} de la présente Charte.

Etre sélectionné par la FFSNW pour être membre d'un groupe (collectif ou Equipe de France) est un honneur pour l'athlète. Ce dernier est fier de porter haut les couleurs de la FFSNW et de la France.

Le sportif et notamment celui membre des collectifs nationaux et des Equipes de France doit respecter les principes additionnels suivants.

- Il est garant de l'ensemble des valeurs de la FFSNW en tous lieux et à tout moment de sa vie d'athlète.
- Il conduit son activité conformément la présente Charte et à en faire la promotion autour de lui.
- Il fait preuve de respect envers la France et toutes les autres délégations qu'il sera amené à côtoyer lors des grands rendez-vous internationaux ainsi qu'envers les instances dirigeantes des clubs, des ligues et de la FFSNW.
- Il respecte également l'ensemble des athlètes, entraîneurs, officiels, organisateurs d'évènements, médias et spectateurs nationaux et internationaux.
- Il respecte enfin les représentants des partenaires locaux qu'ils soient privés ou publics.

Le sportif se conforme à l'ensemble de ces principes dans tous les modes d'expressions existants.

Chaque sportif conduira sa carrière en ayant à l'esprit les potentiels impacts de ses déclarations et comportements sur lui et sur la FFSNW.

Le sportif applique les dispositions prévues par la loi contre les actes de discrimination, de diffamation, d'agression physique ou verbale à l'encontre de toute personne qu'il sera amené à côtoyer.

Le sportif inscrit d'éventuelles contestations de décisions dans le cadre des voies de recours officielles.

Chaque entraîneur, parent et tout accompagnant respecte également ces principes et veille à leur application par le sportif.

Tout sportif, entraîneur, parent et tout accompagnant se prémunit contre tout risque de conflit d'intérêt. A ce titre, il ne prend part à aucune activité, professionnelle ou non, qui serait susceptible de le mettre en situation de conflit d'intérêt.

B- Les pratiquants,

Chaque pratiquant, compétiteur ou non respecte les engagements prévus au Titre 1^{er} de la présente Charte.

Ils doivent respecter les principes additionnels suivants :

- Le lieu de vie au sein de leur club ainsi que les règles de sécurité et de savoir-vivre mises en place par le club.
- L'image de la FFSNW.

C- Les officiels,

Chaque officiel (juges, calculs, pilotes, homologateurs) se doit de respecter les principes énoncés au Titre 1^{er} de la présente Charte et de les faire respecter dans le cadre des compétitions pour lesquelles ils officient.

Ils doivent respecter les principes additionnels suivants :

- Les officiels ont la responsabilité de faire appliquer les règles énoncées par les règlements techniques et sportifs.
- Ils s'engagent à ne pas abuser de leur position dans l'exercice de leurs fonctions et à contribuer au meilleur déroulement des compétitions.
- Les officiels se doivent de se tenir informés des évolutions des divers règlements techniques et sportifs afin de garantir leur niveau de compétence.
- Ils doivent se montrer exemplaires envers tous les acteurs de la FFSNW, des instances internationales, les partenaires privés ou publics à tout échelon, les dirigeants, les personnels de la FFSNW, les sportifs, les autres officiels, les organisateurs d'événements.
- Ils font preuve d'équité dans leur prise de décision.
- Ils contribuent à l'appropriation des règles par tous les acteurs de la FFSNW.
- Ils répondent présents à toute sollicitation à laquelle ils peuvent apporter leur expertise pouvant permettre un développement des disciplines gérées par la FFSNW.

- En tout lieu toute circonstance, ils ont conscience de l'impact de leurs décisions et/ou déclarations et font preuve d'une certaine retenue.

Les officiels se conforment à l'ensemble de ces principes dans tous les modes d'expressions existants.

Les instances fédérales s'imposent aux officiels.

Les dispositions prévues par la loi contre les actes de discrimination, de diffamation, d'agression physique ou verbale guident leur action.

Tout officiel se prémunit contre tout risque de conflit d'intérêt. A ce titre, il ne prend part à aucune activité, professionnelle ou non, qui serait susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêt.

D- Le dirigeant

Chaque dirigeant (national, régional et local) se doit de respecter les principes énoncés au Titre 1er de la présente Charte et de les faire respecter dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Le dirigeant est un acteur incontournable et indispensable pour le développement des disciplines de la FFSNW en permettant le meilleur fonctionnement possible des structures locales (clubs), départementales (Comités départementaux), régionales (Ligues) et nationale (Fédération).

Le dirigeant met ses compétences, son temps et son énergie au service du projet fédéral, décliné localement, qui constitue sa feuille de route.

Il doit respecter les principes additionnels suivants :

- Le dirigeant est exemplaire dans l'exercice de ses missions à l'égard de tous les acteurs de la FFSNW quel que soit l'échelon, des institutions internationales, des autres dirigeants, des personnels de la FFSNW, des pratiquants, des sportifs, des officiels, des organisateurs d'évènements.
- Le dirigeant fait preuve de responsabilité dans l'exercice de ses missions et a conscience des impacts que peuvent avoir ses décisions.
- Le dirigeant contribue à la réalisation des objectifs inscrits dans le projet fédéral.
- Le dirigeant participe de manière harmonieuse et en toute indépendance à l'ensemble des travaux auxquels il prend part.
- Le dirigeant représente la FFSNW auprès des partenaires publics ou privés.
- Le dirigeant assure la promotion des valeurs de la FFSNW qu'il respecte, et fait respecter.

- Le dirigeant garde la maîtrise de lui afin de favoriser la bonne tenue des différentes rencontres auxquelles il prend part.
- Le dirigeant se tient informé des éventuelles évolutions touchant au fonctionnement du ou des organismes pour lequel ou lesquels il exerce des fonctions.

Le dirigeant se conforme à l'ensemble de ces principes dans tous les modes d'expressions existants.

Chaque dirigeant mènera ses missions en ayant à l'esprit les potentiels impacts de ses déclarations et comportements sur lui et sur la FFSNW.

Les décisions des instances fédérales s'imposent à l'ensemble des dirigeants des organes déconcentrés et clubs.

Les dispositions prévues par la loi contre les actes de discrimination, de diffamation, d'agression physique ou verbale guident leur action.

Tout dirigeant se prémunit contre tout risque de conflit d'intérêt. A ce titre, il ne prend part à aucune activité, professionnelle ou non, qui serait susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêt.

La présente Charte est validée en Conseil d'Administration le 9 décembre 2017 et sera soumis à l'Assemblée Générale le 25 mars 2018.

Signature

Patrice MARTIN
Président de la FFSNW

